



## Décompte temps de travail

Par **teck54**, le **16/08/2013** à **10:49**

Peut on imposer à un employé de venir 10 minutes avant son heure légale de prise de fonction( 16h50 pour 17h00).

Ceci dans le but que les cours dispensés puissent débuter à l'heure dite.(mise en place de matériel éducatif).

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **15:19**

Bonjour

les 10 minutes sont rémunérées? (vous êtes dans la fonction publique ou le privé?)

Par **teck54**, le **16/08/2013** à **20:30**

L'employeur ne veut pas inclure ces heures dans le temps de travail donc non rémunérées.  
Fonction de l'employé: éducateur sportif pour le compte d'une association. Contrat de travail; cdi de 26h/sem.

Par **Lag0**, le **17/08/2013** à **08:38**

Bonjour,

A partir du moment où c'est l'employeur qui vous demande d'être à sa disposition 10mn avant l'heure d'embauche, ces 10mn sont bien des heures complémentaires et doivent être rémunérées comme tel.

Après, à vous de voir si vous souhaitez entrer en conflit pour cela, car même si votre employeur ne vous le demandait pas, je suppose que vous n'arriveriez pas à votre travail à la seconde prêt, on arrive toujours un peu en avance...